



Frais annuels tarification compte titres

Par Visiteur

J'avais acheté 60 actions Eurodisney Land pour un montant de 5000 FF et j'avais donc un compte titres à la caisse d'épargne.

Depuis fin 99 ou début de l'année 2000, ces actions n'ont plus aucune valeur et mon compte titres a commencé à être débiteur.

A cette époque, j'ai envoyé un fax (que je ne retrouve pas) demandant la vente de ces actions et la clôture du compte. Ma demande est restée sans réponse et il est vrai ma négligence fait qu'aujourd'hui la CE me met au contentieux.

La caisse d'épargne continue à me facturer le montant des droits de garde. Je n'ai jamais reçu un courrier recommandé avec accusé de réception de la caisse d'épargne me demandant de régulariser et de fermer ce compte.

Aujourd'hui la CE me réclame environ 370 Euros que je ne souhaite pas payer. Je suis prêt à supporter une partie des frais mais certainement pas la totalité.

Ai-je un recours ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question je souhaiterais avoir des renseignements complémentaires. Avez vous reçu par lettre simple une demande de régularisation de votre compte par la banque?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La banque n'a aucune obligation de clôturer votre compte lorsque celui ci est en débit. Elle a uniquement l'obligation de vous informer, par lettre simple, que votre compte est débiteur.
Seul vous pouvez clôturer ce compte.

Cordialement